



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n°ARRE2024-51

Arrêté interdisant la circulation piétonne sur le trottoir au niveau du 47 rue de Loguillo

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de Madame Nolwen LE MINOUX, domiciliée à Bohars, 47 rue de Loguillo en date du 7 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne en raison de la pose d'un échafaudage au niveau du 47 rue de Loguillo, il y a lieu d'interdire la circulation piétonne sur cette partie de trottoir,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir au niveau du 47 rue de Loguillo du 17 au 22 septembre 2024.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par Madame Nolwen LE MINOUX qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 :

A la fin du chantier, Madame LE MINOUX s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie et signalisation),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,

A Bohars, le 9 septembre 2024

Le Maire, Armel GOURVIL



Affiché en Mairie le : 10 SEP. 2024